



FICHE ACTION

Constructions neuves exemplaires

Priorité 3 « Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité »

Objectif spécifique 2.1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER) »

Dispositif **ouvert au dépôt de dossiers du 1^{er} novembre au 15 décembre 2025**

Attestation de dépôt automatiquement générée par la plateforme e-Synergie faisant foi

Instruction des dossiers au fil de l'eau

Objectifs

La Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion du FEDER, poursuit les objectifs suivants à travers la présente fiche-action :

Promouvoir une efficacité énergétique performante et promouvoir la qualité environnementale dans les bâtiments neufs (hors logement) des secteurs public et privé allant significativement au-delà des exigences réglementaires et des performances couramment constatées.

Accompagner les maîtres d'ouvrage :

- du **secteur public**, dans la construction de bâtiments hébergeant des activités ne donnant lieu à aucune facturation/redevance (prestations entièrement gratuites, opérations ne relevant pas du champ concurrentiel ni du secteur économique) ;
- du **secteur associatif** pour la construction de bâtiments tertiaires (bureaux et établissements d'enseignement sous contrat avec l'Etat).

Soutenir les projets favorisant le développement de filières en matériaux de construction biosourcés et de réemploi.

L'enjeu est de concevoir et construire les futurs bâtiments en poursuivant trois objectifs majeurs :

- la sobriété énergétique et la décarbonation de l'énergie consommée ;
- la diminution de leur impact carbone (introduction d'un indice Carbone) ;
- la garantie de confort en cas de forte chaleur.

Projets attendus

Constructions neuves de bâtiments performants (hors logements) à très faible besoin de chauffage et à très basse consommation d'énergie primaire avec **recours obligatoire** :

1. à des matériaux biosourcés (menuiseries **et** isolation parois verticales **et/ou** parois horizontales) ;
2. à une ou plusieurs énergies renouvelables.

Critères techniques d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets doivent respecter un des niveaux de performances environnementales suivantes :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Projets soumis à la RT2012	Niveau Bepos Effinergie 2017 niveau E3C1	Niveau Bepos Effinergie 2017 E4C1	Niveau Bepos Effinergie 2017 E4C2 + label passif *
Projets soumis à la RE2020	Niveau Bepos Effinergie RE2020	Niveau Bepos + Effinergie RE2020	Niveau Bepos + Effinergie RE2020 + label passif *

* : la labellisation est requise pour prétendre à l'aide relative aux constructions passives.

- Recours obligatoire à des matériaux biosourcés pour :
 - les menuiseries : en bois ou bois/alu (bois exotique exclu)
 - et a minima l'isolation des parois verticales et/ou horizontales.
- Recours obligatoire à une ou plusieurs énergies renouvelables.
- Réalisation obligatoire d'un test final d'étanchéité à l'air (à la réception des travaux).

Opérations bonifiées si recours renforcé aux matériaux biosourcés et/ou recours à matériaux de réemploi, cf. rubrique « modalités de soutien financier » ci-après.

Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage publics : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics

Maîtres d'ouvrage privés si et seulement s'il s'agit d'associations loi 1901 (pour les bâtiments d'enseignement : associations sous contrat avec l'Etat)

Les maîtrises d'ouvrage intermédiaires (mandataires, concessionnaires etc.) ne sont pas éligibles.

Éligibilité géographique et temporelle

Pour bénéficier du FEDER au titre du programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027, les investissements devront être réalisés sur le territoire éligible au Programme, soit dans l'un des 8 départements de la région : Côte d'Or, Doubs, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Saône-et-Loire, Territoire de Belfort et Yonne.

Pour bénéficier du FEDER au titre du présent dispositif lié au programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027, les dépenses ne peuvent pas avoir été engagées avant le 1^{er} janvier 2021.

Cas particuliers des opérations portées par les associations loi 1901 : la demande d'aide du FEDER doit être déposée avant tout engagement des travaux (avant signature des actes d'engagement).

Pour être éligible, une opération ne peut être physiquement achevée (travaux réceptionnés) avant la date de dépôt de demande de subvention au titre du FEDER, attestation de dépôt générée automatiquement par le portail e-Synergie faisant foi.

Les dernières factures devront impérativement être acquittées au plus tard le 31 décembre 2028.

Dépenses éligibles

L'assiette éligible au FEDER est constituée des postes suivants :

1. **dépenses directes liées aux travaux de construction** du seul bâtiment concerné par la demande de subvention, hors lots spécifiés plus bas (cf. rubrique suivante « dépenses inéligibles »)
2. **dépenses indirectes nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, couvertes par un forfait de 7%** calculé sur le total des dépenses directes retenues

Dépenses indirectes, notamment :

- prestations externes (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, études, expertises, audits, bureaux de contrôle, certification, labellisation...)
- dépenses de communication
- frais financiers, assurances
- dépenses de publication des marchés
- extension de garanties des équipements, assurance
- dépenses de personnel, de formation
- crédit-bail
- frais de structure
- aléas
- etc.

Dépenses indirectes : pour accéder à la mobilisation du forfait de 7% relatifs aux coûts indirects, le dossier devra comporter la précision de leur nature (sans montant) : ingénierie, MOe, prestations CT, CSPS, études, suivi, etc. ainsi que la justification de leur caractère nécessaire à la réalisation de l'opération.

Ex. de plan de financement :

Travaux

gros œuvre : 300 K€ HT

charpente : 200 K€ HT

isolation thermique extérieure : 200 K€ HT

menuiseries biosourcées : 200 K€ HT

chauffage et production d'ECS : 100 K€ HT

total travaux éligibles : 1 M€ HT

Forfait couvrant les dépenses indirectes

7% : 70 K€

Assiette éligible au FEDER : 1,07 M€ HT

Important

Cas particulier : lettre d'intention

Si une lettre d'intention formalisée a été déposée en amont de la candidature régie par la présente fiche-action, l'opération reste éligible si et seulement si :

- pour les projets portés relevant du champ concurrentiel (association), la lettre d'intention a été réceptionnée par le service gestionnaire de la Région avant tout engagement irrévocable du projet (engagement juridique, financier et/ou physique) dans le respect du principe d'incitativité de l'aide publique,
- le projet n'est pas matériellement achevé au moment du dépôt de la demande sur le portail numérique e-Synergie (date de signature des PV de réception postérieures au dépôt).

L'envoi de la lettre d'intention ne dispense pas du dépôt ultérieur de la demande de subvention sur le portail e-Synergie.

Au plus tard à la demande de paiement du solde de l'aide FEDER, les documents suivants seront exigés :

- PV de réception des travaux (et PV de levée de réserves, le cas échéant)
- étude thermique réglementaire complète finale avec vérification de l'atteinte des labels Effinergie concernés
- rapport de test final d'étanchéité à l'air
- certificat du label passif obtenu le cas échéant
- attestation signée du maître d'œuvre du recours aux matériaux biosourcés précisant leurs nature et usage,
- attestation signée du maître d'œuvre du recours à des matériaux de réemploi (nature et usage) le cas échéant.

Si des modifications sont intervenues pendant le déroulement de l'opération, elles ne devront pas remettre en cause le niveau énergétique attendu.

Dépenses inéligibles

Outre les dépenses inéligibles prévues par l'article 64 du RPDC 2021/1060 et par l'arrêté d'éligibilité des dépenses du 21 avril 2022, sont inéligibles, au titre de cette fiche-action, toutes les dépenses qui ne sont pas énumérées dans le chapitre précédent (« dépenses éligibles ») et notamment les suivantes :

- lots de travaux de VRD, aménagements extérieurs
- lots menuiseries intérieures, carrelages/faïence **sauf en cas de réemploi (à démontrer)**
- équipements, mobilier
- installation photovoltaïque

Modalités de dépôt de la demande FEDER

Le dépôt intervient au plus tôt au stade d'avant-projet (rendu APS ou APD)

Pièces à fournir :

Celles du dossier type : se référer à la liste des pièces téléchargeables sur le site www.europe-bfc.eu

Et celles spécifiques à cette fiche-action :

- o Programme de l'opération définissant les objectifs de performance énergétique
- o Descriptif prévisionnel synthétique des travaux (description des systèmes constructifs des différentes parois avec performance des isolants, menuiseries, etc., systèmes mis en place) signé par le maître d'œuvre précisant le recours aux matériaux biosourcés, le(s) type(s) d'EnR mis en place et, le cas échéant, l'utilisation de matériaux de réemploi
- o Etude thermique réglementaire conforme au programme prévisionnel de travaux avec vérification des niveaux de labels
- o Si le label passif est engagé, justificatif d'engagement du certificateur
- o Note justificative des choix sur le confort d'été
- o Note sur le respect des exigences relatives à la qualité de l'air intérieur (ventilation, matériaux, etc.)
- o Note de calcul Énergie-Carbone (E+C-) selon référentiel énergie-carbone (pour les opérations RT2012)
- o Note précisant la nature des dépenses indirectes nécessaires à la réalisation de l'opération (couvertes par le forfait)
- o Permis de construire (obtenu ou sollicitation) et plans du projet

Modalités de soutien financier FEDER

Plancher minimal de subvention FEDER : 200 000 €

Plafond d'aide FEDER par dossier : 750 K€

Taux maximal d'intervention FEDER en % de l'assiette HT éligible au FEDER :

Base

Niveau 1 Opérations RT2012 Opérations RE2020	Bepos Effinergie 2017 E3C1 Bepos Effinergie RE2020	25%
Niveau 2 Opérations RT2012 Opérations RE2020	Bepos Effinergie 2017 E4C1 Bepos+ Effinergie RE2020	35%
Niveau 3 Opérations RT2012 Opérations RE2020	Bepos Effinergie 2017 E4C2 + label passif Bepos+ Effinergie RE2020 + label passif	45%

Bonus éventuels

+1% si recours à des matériaux de réemploi

+3% si matériaux biosourcés utilisés pour les postes menuiseries, **et** isolation des parois verticales **et** horizontales

+5% si matériaux biosourcés utilisés pour les postes menuiseries, **et** isolation des parois verticales **et** horizontales **et** recours à des matériaux de réemploi

Taux maximum d'aide publique (toutes aides publiques confondues)

- porteurs publics : jusqu'à 90% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement minimum obligatoire des collectivités territoriales et leurs groupements)
- porteurs associatifs : fixé par l'encadrement communautaire, cf. Régime cadre exempté de notification N° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, section 6.5.4.

Indicateurs et principes horizontaux

Les opérations de construction ne sont pas concernées par les indicateurs de réalisation et de résultat

En revanche, des rubriques seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres, inclusion et non-discrimination).

Contacts

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des fonds européens dont FEDER

Direction Europe et rayonnement international (DERI)

Service FEDER

✉ transition.durable.feder@bourgognefranchecomte.fr

Franck ROUSSELET, coordonnateur Transition énergétique et écologique (Dijon)

☎ +33 (0)3 80 44 37 12

Annabelle DUTHU, chargée de gestion Transition énergétique et écologique (Dijon)

☎ +33 (0)3 80 44 40 86

Jérôme ZAPPELLA, chargé de gestion Transition énergétique et écologique (Besançon)

☎ +33 (0)3 63 64 20 93